

# Seulement 20 ans pour le frère de Merah, et la mère est toujours en liberté !



Le verdict de la cour d'assises spéciale qui a jugé Abdelkader Merah est incroyablement laxiste.

Ne retenant que l'association de malfaiteurs, la cour a acquitté Abdelkader Merah sur la complicité. Pour cela elle a estimé que Mohamed Merah a accompli tout seul un certain nombre d'actes.

Elle l'a donc acquitté pour les raisons suivantes : d'après la Cour, Mohamed Merah a été seul pendant ces trois criminelles journées, il a loué seul les véhicules et les boxes qui lui ont servi.

D'après la Cour, les investigations n'ont pas montré qu'Abdelkader Merah avait participé à la constitution de l'arsenal de son frère.

D'après la Cour, on n'a pas réussi à démontrer que c'est Abdelkader qui a consulté en premier la petite annonce faite sur le bon coin par Ziaten.

Enfin, Abdelkader Merah participait à un match de foot pendant le premier meurtre.

On a envie de dire : et alors ?...

Une personne endoctrinée et manipulée peut parfaitement accomplir tous ces actes toute seule. Ou alors faut-il comprendre que Mohamed Merah était un faible d'esprit dont il faut tenir la main pour tous les actes de la vie courante ? On frémit à l'idée que s'il n'était pas mort, il aurait lui aussi bénéficié d'une justice laxiste.

Louer un box, un véhicule, ce n'est pas particulièrement difficile et on n'a pas besoin d'un bac + x pour y arriver. Se constituer un arsenal par les temps qui courent, ce n'est pas difficile non plus hélas : on trouve très facilement des armes dans les cités. Et ailleurs. Nous savons presque tous, même nous qui ne sommes pas particulièrement radicalisés (euphémisme), où nous pourrions nous procurer des armes.

Abdelkader participait à un match de foot ? Et alors ? Messieurs les juges vous ne savez pas que cela s'appelle se constituer un alibi ? Même un juge frais émoulu de l'école de la magistrature, qui n'apprend plus rien à ses élèves, sait au moins cela.

La cour aurait pu considérer qu'il s'agissait d'une complicité par instigation ou provocation : inutile d'être présent pour être complice, il suffit d'avoir donné l'idée de l'infraction. Or on sait qu'Abdelkader Merah était radicalisé depuis 2006. Il a donc bien eu le temps et les moyens de radicaliser son frère et de lui souffler de « bonnes » idées.

La complicité peut être reconnue pour aide et assistance, même antérieures aux faits. Il est clair qu'Abdelkader en tant que frère de Mohamed a eu toutes les occasions antérieurement aux faits de donner à son frère les instructions constituant l'aide et l'assistance. La jurisprudence réprime même l'aide indirecte.

La cour aurait pu, si elle l'avait voulu, considérer qu'il y avait une complicité par abstention : comme dans l'infraction

de tapage nocturne dans laquelle quelqu'un peut être condamné pour avoir laissé faire et pour une action qualifiée de passive : or tout prouve qu'Abdelkader Merah savait de quoi son frère était capable et a laissé faire. Ce cas d'abstention existe aussi dans le droit pénal des affaires : complicité d'un banquier, d'un comptable.

L'élément moral c'est à dire la conscience de l'infraction existe bien : Abdelkader n'a-t-il pas proclamé que ce qui compte pour lui c'est la loi d'Allah et non celle de la République ? Il fait donc bien la différence entre les deux.

Par ailleurs, comment a-t-on pu condamner Abdelkader Merah pour association de malfaiteurs et non pour complicité ? Les deux vont ensemble. Dès lors que le but de l'association était de commettre ces crimes, le fait de faire partie de cette association implique complicité pour ces crimes. Il s'est associé avec son frère, il est donc complice.

Mais voilà : la cour ne l'a pas voulu. En fait il est inutile de décortiquer le droit français, qui offrait bien la possibilité de condamner Abdelkader Merah pour complicité. Car il est clair que cette cour d'assises spéciale a été constituée dans le but d'obtenir une sanction la plus légère possible. On le savait à l'avance. Sanction prise par des juges bien formatés. Pour obtenir la paix dans les cités. Abdelkader Merah pourra sortir de prison dans quelques années et recommencer.

Les radicalisés doivent bien ricaner dans les cités : cet arrêt leur donne le feu vert pour continuer leurs criminelles et guerrières actions.

On a beau avoir prévu et anticipé ce laxisme, on reste stupéfait.

Nous constatons une fois de plus que nous sommes déjà gouvernés par l'islam, avec un gouvernement et une justice aux ordres de l'islam, en vue d'organiser la plus grande

mansuétude pour ceux qui obéissent à l'islam, pour les soldats de l'islam.

Nous sommes en guerre, notre justice devrait être une justice de guerre pour les criminels qui nous font la guerre, au lieu d'organiser cette incroyable bienveillance qui s'apparente à une trahison de la part des juges.

En temps de guerre, l'affaire aurait dû être traitée en cour martiale avec possibilité d'appliquer la peine capitale. A défaut de peine capitale, la perpétuité incompressible aurait été assez douce. Ne faut-il pas, pour notre sécurité à tous, éliminer les djihadistes le plus définitivement possible ?...

Mais le parquet général a fait appel... attendons la suite.



Quant à la mère des frères Merah, elle méritait d'être immédiatement arrêtée à l'audience et d'être condamnée pour apologie de crime, entre autres pour avoir dit qu'Allah autorise de tuer les enfants juifs. Une complice, elle aussi.

**Sophie Durand**